

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNAT**

L'an deux mille dix-huit, le 6 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Laurent BRUNMUROL, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal le 30 octobre 2018

ETAIENT PRESENTS : M. BRUNMUROL, MME LELIEVRE, Mr LARDANS, MME GILBERT, M. ZANNA, MME DI TOMMASO, M. SCHNEIDER, MME BUGUELLOU-PHILIPPON, MM. CEYSSAT, DA SILVA, MME DECOURTEIX, M. FARINA, MME DUGAT, MM. VALLETNET, BENAY, RITROVATO, FARRET, MMES AUDET-FARRET, GODEFROID, M. BROUSSE,

ETAIENT REPRESENTES :

Madame ARNAL qui avait donné procuration à Madame GILBERT
Monsieur CHABRILLAT qui avait donné procuration à Monsieur LARDANS
Madame CHARTIER qui avait donné procuration à Madame DI TOMMASO
Monsieur CURNOL qui avait donné procuration à Monsieur BRUNMUROL
Madame DAUPLAT qui avait donné procuration à Madame GODEFROID
Madame GERARD qui avait donné procuration à Madame LELIEVRE
Madame LIBERT qui avait donné procuration à Monsieur SCHNEIDER
Madame ROUX qui avait donné procuration à Madame AUDET-FARRET
Monsieur SIEGRIST qui avait donné procuration à Madame BUGUELLOU-PHILIPPON

Après avoir remercié les membres présents et excusé les absents, Monsieur le Maire met ensuite aux voix le compte-rendu de la réunion du 14 juin. Ce document est adopté par 29 voix puis Monsieur le Maire aborde l'ordre du jour.

Les Conseillers présents ou représentés, au nombre de 29, formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément aux prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur BROUSSE, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour occuper ces fonctions qu'il a acceptées.

1. Objet : Budget Ville 2018 - décision modificative n°2

Un certain nombre de modifications sont à apporter au budget principal :

1/ Travaux en régie

Le bilan comptable des travaux réalisés en régie pour la période 01/09/2017 au 31/08/2018 s'élève à 28 651,14 € et doit faire l'objet d'écritures d'ordre.

2/ Fonds de péréquation des ressources intercommunales

Ce fonds, instauré par l'article L 2336-1 du code général des collectivités territoriales, consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le résultat du calcul pour 2018 fait apparaître une augmentation du prélèvement pour la commune et pour un montant de 45 629 €. Pour mémoire, le prélèvement s'est élevé à 28 115 € en 2017 et à 15 881 € en 2016. Aussi, il est nécessaire d'abonder l'article budgétaire correspondant à hauteur de 16 000 €.

Synthèse de la Décision modificative :

BUDGET FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
<u>Chapitre 023</u> – Virement à la section d'investissement	12 651,14	<u>Chapitre 042</u> - Opérations d'ordre entre sections Article 722 (<i>immobilisations corporelles</i>)	28 651,14
<u>Chapitre 014</u> – Atténuations de produits Article 739223 - FPIC	16 000,00		
TOTAL	28 651,14	TOTAL	28 651,14

BUDGET INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Imputation	Montant	Imputation	Montant
<u>Chapitre 040</u> – Opérations d'ordre entre sections		<u>Chapitre 021</u> – Virement de la section de fonctionnement	12 651,14
article 21312	6 099,31		
article 21318	949,85		
article 2151	21 601,98		
<u>Chapitre 21</u> – Immobilisations corporelles	-16 000,00		
Article 21318 (<i>Construction autres bâtiments publics</i>)			
TOTAL	12 651,14	TOTAL	12 651,14

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

2. Objet : Avenant au fonds de concours versé à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE pour le règlement de la rénovation et de la mise en conformité de l'éclairage public du territoire communal

A l'instar de la voirie, la compétence éclairage public a été transférée à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, depuis le 1^{er} janvier 2017. Les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissements réalisés en moyenne sur les trois derniers exercices précédents ce transfert.

Dans ce cadre, une délibération du Conseil municipal du 14 juin dernier a formalisé le financement du programme de travaux 2018 par le biais d'un fonds de concours de 139 602 €

Ce montant doit être actualisé pour intégrer une dépense d'investissement, pour un montant estimatif de 50 000 €, correspondant à la tranche 2 du programme de rénovation de l'éclairage public, ce qui porterait le Fonds de concours de la commune à hauteur de 189 602€.

Cette dépense ne nécessite pas de modification du budget, étant prévue au chapitre 204.

Ainsi le plan de financement définitif de la convention relative au versement du fonds de concours serait le suivant :

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe du règlement de la tranche 2 de la réfection et mise en conformité de l'éclairage public par le versement d'un fonds de concours à CLERMONT AUVERGNE METROPOLE ;
- d'accepter les termes de l'avenant à la convention établie en juin 2018 et relative au financement des travaux de voirie

La présente délibération est adoptée	Pour	28
	Contre	0
	Abstentions	0

3. Objet : Réhabilitation d'une « friche urbaine » en un foyer laïque d'éducation populaire Demande de subvention FEDER (AXE 8)

Comme suite à l'étude de faisabilité et de programmation pour la reconversion du site du lycée professionnel Vercingétorix, la commune a amorcé la 1^{ère} phase de réalisation des travaux de réhabilitation et de requalification du site.

Cette première phase consiste à transférer les activités du Foyer Laïque d'Éducation Populaire (FLEP), de manière à mieux répondre aux besoins actuels et futurs de la population. Ce programme comprend la restructuration d'une partie du site - Bâtiment A - , la démolition du Bâtiment H afin de libérer des espaces pour créer une trame verte.

Au titre de 2018, la commune a déjà sollicité :

- le conseil départemental du Puy-de-Dôme sur le fonds d'intervention communal (FIC). L'examen du dossier est en cours y compris pour une aide exceptionnelle hors FIC ;
- L'Etat, au titre de la DETR qui nous accorde une subvention de 150 000,00€ et au titre de la DSIL pour un montant de 83 603,75€.
- La Région au titre du CPER pour un montant de 1 122 000,00€.

Pour compléter le plan de financement, il convient de solliciter d'autres financements publics mobilisables au titre de l'année 2018.

Ce dossier est éligible au Fonds Européen de Développement Economique Régional (F.E.D.E.R) au titre de l'axe n°8 du programme 2014-2020 (Axe Territorial urbain - Amélioration de l'environnement urbain, revitalisation urbaine, réhabilitation et dépollution des friches industrielles, réduction de la pollution atmosphérique et sonore).

Compte tenu des différentes sollicitations adressées à l'Etat (au titre de la DETR), Conseil départemental (au titre du FIC), le niveau d'intervention du FEDER est demandé à hauteur de 23,41 % du montant hors taxes des travaux, estimé à 3 374 370,00 € H.T. soit une aide d'un montant de 790 000,00 €.

Le plan de financement détaillant cette opération est annexé à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce plan de financement et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Européen de Développement Economique Régional (F.E.D.E.R).

PLAN DE FINANCEMENT FEDER – AXE 8

Transformation du bâtiment A de l'ancien LEP en un foyer laïque d'éducation populaire

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
BATIMENT A	2 901 435,00	CD 63 – FIC	192 500,00
BATIMENT H	111 635,00	FIC COMPLEMENTAIRE	192 500,00
DIAGNOSTICS AMIANTE	45 000,00	DETR 2018	150 000,00
CT	20 500,00	DSIL	83 603,75
CSPS	18 500,00	AUTOFINANCEMENT VILLE (25% MINI OBLIGATOIRE)	843 766,25
MOE	277 300,00	CPER	1 122 000,00
		FEDER – AXE 8	790 000,00
TOTAL	3 374 370,00	TOTAL	3 374 370,00

La présente délibération est adoptée	Pour	24
	Contre	5
	Abstentions	0

4. Objet : Subventions aux associations – 2018 LPO

Compte tenu des crédits alloués par le conseil municipal au budget principal pour l'année 2018 soit la somme de 190 000 € ;

Considérant la nouvelle demande présentée par :

- Le groupe local LPO de Romagnat qui souhaite mettre en œuvre des actions d'éducation à l'environnement en direction des enfants des écoles Boris Vian et Jacques Prévert,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver le versement d'une subvention de 350€ à l'association Ligue de Protection des Oiseaux.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

5. Objet : Transformations de postes

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le tableau d'avancement de grades, établi pour 2018 a été examiné par les Commissions Administratives Paritaires du 15 mai 2018.

Afin de permettre aux agents concernés de poursuivre leur déroulement de carrière, il est proposé au Conseil Municipal de transformer les postes suivants à compter du 31 décembre 2018 :

- 3 postes d'adjoint administratif à temps complet en 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet en 3 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires) en 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28 heures hebdomadaires)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet en 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet en 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 8 postes d'adjoint techniques à temps complet en 8 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (32 heures hebdomadaires) en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32 heures hebdomadaires).
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (30 heures hebdomadaires) en poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (30 heures hebdomadaires).
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet en 4 postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'animateur à temps complet en 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- 1 poste d'attaché territorial à temps complet en 1 poste d'attaché territorial principal à temps complet.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

6. Objet : Indemnité de conseil du trésorier principal

Selon l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes et de leurs établissements publics prévu aux articles 14 et 16 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en oeuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

A compter du 1^{er} janvier 2017, les perceptions Clermont Banlieue et Clermont centre ont fusionné et ne forment plus qu'une seule et unique perception dénommée Clermont Métropole Amendes dont le trésorier principal est Monsieur Denis LOYE. Cette nouvelle perception, basée à Chamalières réunit tous les services dont la commune a besoin dans ses activités comptables et budgétaires tant en matière de dépenses que de recettes.

Ainsi que la loi le permet, le conseil municipal peut accorder une indemnité de conseil à Monsieur Denis LOYE à un taux variant de 0 % à 100 % et pour une durée donnée.

Le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983, relative aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Au titre de la continuité des échanges qui ont prévalu entre la collectivité et la trésorerie jusqu'en 2017, il est proposé de maintenir le taux de l'indemnité de conseil à 70 % pour la durée restante du mandat municipal.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal :

- **de solliciter** le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- **de fixer** le taux de l'indemnité de conseil à verser à Monsieur Denis LOYE, comptable public de la collectivité à 70%.
- **de fixer** l'indemnité de conseil au taux de 70 %.

La présente délibération est rejetée	Pour	11
	Contre	13
	Abstentions	5

7. Objet : Statuts du Syndicat intercommunal à vocation unique – cuisine centrale mutualisée

Compte tenu de la nécessité d'établir le siège social du SIVU dans un lieu identifié et où les obligations administratives (courrier, réunions et information du public) pourront être satisfaites, il est proposé de fixer le siège social du SIVU en mairie de Romagnat.

Les autres articles des statuts tels qu'approuvés le 14 juin 2018 restent inchangés.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les statuts du SIVU Cuisine centrale mutualisée annexés à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée	Pour	29
	Contre	0
	Abstentions	0

8. Objet : Rapports d'activité de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE 2017

Le conseil prend acte de la présentation des rapports d'activité de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE 2017 .

9. Objet : Information sur le projet de cuisine centrale mutualisée

Le conseil prend acte de la présentation d'information sur le projet de cuisine centrale mutualisée.

L'ordre du jour étant épuisé, La séance est levée à 20 heures 30. La date prévisionnelle du prochain conseil est fixée au 6 décembre 2018.